

Décision n°2022-517 Culture

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Echanges pour une Terre Solidaire », pour réaliser trois ateliers culinaires sur le thème « produits sains, frais, de saisons et locaux », selon le planning suivant :

- Le mercredi 30 novembre 2022 à la Médiathèque Antoine CHANUT de 14h30 à 16h30.
- Le mercredi 7 décembre 2022 à la Médiathèque l'Abricotine de 15h00 à 17h00.
- Le mercredi 14 décembre 2022 à la Médiathèque Jean-Pierre BESSE DE 15H00 à 17H00.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « Echanges pour une Terre Solidaire », représentée par madame Laure MULLEBROUCK, domiciliée 5 rue de la Chapelle Saint Jean à Pont Sainte Maxence (60700), pour la réalisation desdits ateliers.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 1 278€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr